

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 23/09/2013

Date de la convocation:
16/09/2013
Date d'affichage:

L' an 2013 et le 23 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 48

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MULLER Jean, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, THALMANN Alfred, VOGEL Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 112.2013
Vote : A la majorité
Pour : 38
Contre : 2
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

112.2013 : Aménagement d'une zone d'activités sud de Woerth : validation de l'avant-projet (AVP) et du plan de financement correspondant, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE, et signature de conventions avec les concessionnaires de réseaux.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 078.2013 du conseil communautaire du 13.05.2013 : plan de financement et soutiens financiers,

Vu la délibération n° 005.2010 du conseil communautaire du 15.03.2010 : ZAC sud de Woerth : acquisition de terrains, procédure de déclaration d'utilité publique,

Considérant la maîtrise foncière des terrains d'assise de la future zone à aménager, via l'EPFL67, et vu la convention de portage correspondante en date du 21.09.2011,

- Vu le projet d'avant-projet d'aménagement de la zone d'activités sud de Woerth, projet d'aménagement attendu pour :*
- renforcer le bourg-centre du territoire et son rayonnement,*
 - développer un tissu économique nouveau, diversifié et dynamique, qui valorise les potentialités de Woerth et de la communauté de communes dont la commune fait partie,*
 - permettre un développement maîtrisé et diversifié de l'offre d'emploi,*
 - soutenir et accompagner un développement équilibré de la population de la commune et des communes voisines (mixité des catégories socioprofessionnelles).*

Envoyé en préfecture le 16/10/2013

Reçu en préfecture le 16/10/2013

Affiché le

SLO

Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,

Entendu la présentation de M. Meyer, bureau d'études N2I, mandataire titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre,

Entendu l'exposé du vice-président M. A. BRACONNIER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et deux abstentions, décide :

- **De valider l'AVP relatif à l'aménagement de la zone d'activités sud de Woerth, pour un coût d'objectif total de travaux fixé à 1 101 800 € HT (comprenant les travaux de voirie, réseaux humides et secs, aménagements paysagers) dont directement sous MOA du SIAEP 76 800 €HT,**
- **De fixer le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre à 38 437,50 € (soit 3,75 % du coût d'objectif de 1 025 000 € HT),**
- **D'approuver le plan de financement de l'opération, comme suit :**
 - Travaux : 1 101 800 €HT**
 - Prestations intellectuelles (MOE, études) : 58 322,50 €HT**
 - Avance remboursable au CG67 : 640 500 €**
 - Autofinancement : 519 622,50 €HT (par emprunt le cas échéant)**
- **De valider le planning suivant :**
 - Dépôt du permis d'aménagement : fin octobre 2013**
 - Consultation des entreprises : début décembre**
 - Démarrage des travaux : début 2014**
- **D'autoriser le président à signer tout document relatif à la viabilisation de la zone, notamment avec les concessionnaires de réseaux concernés,**
- **D'autoriser le président à solliciter les aides auprès des partenaires,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 08/10/2013

Envoyé en préfecture le 16/10/2013

Reçu en préfecture le 16/10/2013
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :